

Dossier d'inscription 2023 / 2024

ACM RIBIERS

Nom, prénom de l'enfant

Adhésion le :

Numéro de carte :

Né(e) le :

Sexe :

 M ☐

 F ☐

INFOS SANTE

Allergies :

Difficultés de santé :

Médecin traitant Nom :

Téléphone

Ville :

Régime alimentaire :

Date de dernière mise à jour de la fiche sanitaire

 Recommandations des
 parents :

INFOS FAMILLE

PARENTS DE L'ENFANT

	Parent 1	Responsable ☐	Parent 2	Responsable ☐
Nom, Prénom :				
Adresse du domicile :				
Tél. Domicile/Portable :				
Tél. Professionnel :				
Courriel :				

Personne à joindre en cas d'urgence (Nom+Téléphone) :

N° Allocataire C.A.F. :

Régime social :

C.A.F. d'appartenance :

Autre C.A.F.

Quotient familial :

AUTORISATIONS

Personne AUTORISEE à récupérer l'enfant autres que les représentants légaux :

Nom/Prénom	Lien de parenté	N°Téléphone	Adresse

Personne NON autorisée à récupérer l'enfant :

Nom/Prénom	Lien de parenté	N°Téléphone	Adresse

Attention, sans la production de justificatif (jugement, ordonnance du tribunal) nous ne pourrons empêcher un représentant légal de récupérer son enfant.

Autorisations	OUI	NON
Rentrer seul		
Photographier et filmer l'enfant		
Utiliser les photos pour la promotion		
Piscine		
Sait nager		
Soins et Hospitalisation		
Activité extérieure avec transport		

Fait à, le Signature :

Liste des documents OBLIGATOIRE à joindre au dossier :

- ☐ Fiche sanitaire de liaison
- ☐ Copie des vaccinations
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- ☐ Justificatif du quotient CAF ou MSA
- ☐ Coupon acceptation règlement intérieur

Liste des autres documents à joindre si besoin :

- ☐ Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- ☐ Bons ATL de la CAF ou de la MSA
- ☐ Test aisance aquatique



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M ☐ F ☐

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES ☐ oui ☐ non
MÉDICAMENTEUSES ☐ oui ☐ non
AUTRES (animaux, plantes, pollen) : ☐ oui ☐ non
Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser ☐ oui ☐ non
.....
.....
.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS
Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc..
.....
.....
.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR
Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
.....

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL
TEL PORTABLE :
.....

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
.....

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL
TEL PORTABLE :
.....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :

PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Présentation :

L'accueil de loisir de Val Buech Meouge et le fruit d'une coopération entre la commune de Val Buech Meouge et la Fédération des Foyers Ruraux Alpes du Sud.

L'Accueil de Loisirs est une alternative de vacances « intelligentes » qui présente de multiples avantages

- il permet de développer l'animation du village, avec une implication des enfants et des jeunes dans la vie de leurs communes, il contribue au lien social. En permettant le grandir ensemble ce qui amènera plus facilement au « vivre ensemble ». L'accueil doit être une structure capable d'accueillir les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires mais aussi les mercredis permettant ainsi de répondre au mieux aux besoins des familles. L'accueil offre aux enfants, par des activités spécifiques, qu'ils ne pourraient pas pratiquer par ailleurs seuls, un lieu de découverte, d'initiation et d'expérimentation. En partant toujours du constat que l'enfant est un être global, social et qu'il n'appartient qu'à lui-même.

Fonctionnement

L'ACM Val Buech Meouge accueille les enfants âgées de 3 à 12 ans révolus scolarisés et propres du lundi ou vendredi, sauf les jours fériés :

- La première semaine des vacances de printemps:
 - Accueil du matin : de 8h à 9h
 - Accueil du soir : de 17h à 18h
- 5 semaines l'été.
 - Accueil du matin : de 8h à 9h (sauf le mercredi jusqu'à 9h30)
 - Accueil du soir : de 17h à 18h

Publics :

Priorité est donnée aux enfants de la Val Buech Meouge et aux communes signataires d'une convention avec la Fédération des Foyers Ruraux Alpes du Sud. Les enfants ne répondant pas à ces critères seront inscrits sur liste d'attente et accepté sous réserve de places disponibles.

Accueil des enfants en situation de handicap :

Attachés aux valeurs démocratiques et aux principes fondamentaux de l'éducation populaire, l'ACM accueillera les enfants en situation de handicap. Pour cela, afin d'assurer un accueil de qualité, la direction de l'ACM rencontrera en amont la famille l'enfant et les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant quotidiennement. Dans un but de continuité pédagogique et afin de pas désocialiser l'enfant les bornes d'âges pourront être modifiées, sur avis du copil et après en avoir informés les SDJES. Cette situation sera réétudiée chaque année par le copil. Cette disposition ne pourra se faire que si la sécurité et l'épanouissement de chaque enfant est préservées. Par ailleurs toutes familles ou services qui auraient omis des informations essentielles à l'accueil d'enfant porteur de handicap et au bon fonctionnement de la structure se verraient dans l'obligation de récupérer l'enfant et de plus le présenter à l'acm.

Accueil exceptionnel :

Durant les vacances, en cas d'urgence et de nécessité un enfant pourra être inscrit pour un ou deux jours dans une idée de service aux familles. Le calcul du coup journée se fera au prorata du forfait semaine.

Les repas :

Les repas sont fournis par les familles, ils seront conditionnés dans des contenant de qualités alimentaires et remis le matin aux animateurs des l'arrivée de l'enfant sur la structure. Les repas pourront être réchauffés sur place. Les sodas et boissons énergisantes sont proscrites ainsi que les bonbons.

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Définition :

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité règlementée par le ministère de l'Education nationale. Il fait l'objet de déclarations, de suivis et de contrôles. www.jeunes.gouv.fr (onglets 04)

Article 1 - Organismes

L'accueil de loisirs est co organisé par la commune de Val Buech Meouge et conventionné avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud – FFRAS qui en a la gestion et la coordination.

Article 2 – Conditions d'inscription

Ces accueils s'adressent plus particulièrement aux familles résidant sur la commune. Toutefois, peuvent être accueillis les enfants de communes extérieures aux conditions tarifaires définies par le Conseil Communautaire pour les vacances et par la commune de Val Buech Meouge dans la limite des places disponibles.

L'accueil des enfants se fera dans le cadre Code de l'action sociale et des familles Partie réglementaire, livre II, titre II, chapitre VII : mineurs accueillis hors du domicile parental

Les enfants doivent être âgés de 3 ans au minimum et de 12 ans non révolus.

Article 3– Période/horaires

Article 3– Période/horaires

- La première semaine des vacances de printemps:
 - Accueil du matin : de 8h à 9h
 - Accueil du soir : de 17h à 18h
- 5 semaines l'été.
 - Accueil du matin : de 8h à 9h (sauf le mercredi jusqu'à 9h30)
 - Accueil du soir : de 17h à 18h

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par la commune de Val Buech Meouge. Ils comprennent les gouters, l'encadrement et l'animation des journées.

Les Aides au Temps Libre CAF ou VACAF peuvent être déduits ou toutes autres formes d'aides consenties (CCAS, Caisse des écoles, etc.)

Un reçu sera établi au moment du paiement.

Un état de présence peut être fourni sur demande.

Article 5– Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent via le portail famille ou auprès des services concernés de la commune aux horaires d'ouverture en ce qui concerne les vacances si cela est prévu ,

La famille doit :

- Remplir une fiche de renseignements, soigneusement complétée et mise à jour à chaque nouvelle inscription pour l'année scolaire en cours.

Produire la fiche sanitaire de liaison dûment complétée et un certificat médical reprenant les allergies et contre-indications notoires.

Produire l'attestation d'assurance civile couvrant les risques liés aux activités extrascolaires

Régler le montant du séjour par chèque libellé à l'ordre de la FFRAS, Cheque vacances , prélèvement.

En fonction des activités proposées, il pourra être aussi demandé aux familles :

Un certificat de non-contre-indications à la pratique de sports précisés et liés aux séjours organisés (voile, randonnée pédestre, etc.)

Un test de natation effectué sous contrôle d'un maître-nageur, le cas échéant pour toute activité aquatique.

L'ensemble des documents doivent être renvoyés au format PDF et remplis de manière lisible. Le cas échéant le dossier sera refusé.

Article 6 – Fonctionnements :

Tout enfant présent sur les temps d'accueils doit avoir fait l'objet d'une inscription auprès des services concernés. Tarification en vigueur, voir modalités lors de l'inscription.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive.

Les inscriptions aux activités extra scolaires reposent sur 5 jours pleins pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

Les inscriptions aux activités périscolaires se font à la journée ou demi-journée

Les traitements médicaux ne seront administrés par la direction, que sur présentation d'une ordonnance et la remise des flacons de médicaments scellés.

Accueil des enfants en situation de handicap :

Attachés aux valeurs démocratiques et aux principes fondamentaux de l'éducation populaire, l'ACM accueillera les enfants en situation de handicap. Pour cela, afin d'assurer un accueil de qualité, la direction de l'ACM rencontrera en amont la famille l'enfant et les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant quotidiennement .Dans un but de continuité pédagogique et afin de pas désocialiser l'enfant les bornes d'âges pourront être modifiées , sur avis du copil et après en avoir informés les SDJES. Cette situation sera réétudiée chaque année par le copil. Cette disposition ne pourra se faire que si la sécurité et l'épanouissement de chaque enfant est préservées . Par ailleurs toutes familles ou services qui auraient omis des informations essentielles à l'accueil d'enfant porteur de handicap et au bon fonctionnement de la structure se verraient dans l'obligation de récupérer l'enfant et de plus le présenter à l'acm .

Accueil exceptionnel : Durant les vacances, en cas d'urgence et de nécessité un enfant pourra être inscrit pour un ou deux jours dans une idée de service aux familles. Le calcul du coup journée se fera au prorata du forfait semaine.

Durant les mercredis, un enfant pourra être accueilli en cas d'urgence et de nécessité dans une idée de service aux familles.

Recommandations aux parents :

- Prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités.
- En cas de fièvre ou douleurs... les parents seront systématiquement prévenus.

Sanctions

Sur demande de l'équipe d'encadrement, peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire, violence de la part de l'enfant

- Harcèlement , l'exclusion pourra être immédiate et ce pour l'ensemble de la fratrie si l'organisateur le juge nécessaire .
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture et d'ouverture (sorties),
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion pourra être temporaire ou définitive.

- Non-paiement des inscriptions
- Non-respect de l'équipe pédagogique de la part de la famille.
- Non-communication d'information essentielle à la santé de l'enfant.

Dans tous les cas d'exclusions les SDJES départementaux seront informés par le biais d'une fiche d'évènements grave .

Article 7 – Responsabilité générale

L'organisateur ; la FFRAS est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Article 8 – Responsabilité des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents (à joindre avec dossier d'inscription).

Les objets précieux, bijoux, jeux, confiés par les familles aux enfants restent sous leur responsabilité.

Les téléphones portables sont interdits même durant les activités avec nuitées .

Il est fortement conseillé aux familles de marquer les vêtements et matériels afin d'éviter toute confusion et d'en faciliter leur restitution en cas d'oubli.

Article 9 – Absence

En cas d'absence, le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical et diminué de 2 jours de carence.

Les absences injustifiées ou pour raisons personnelle ne seront pas remboursées.

Article 10 – Fin de service

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou les faire reprendre en charge par une personne majeure et autorisée, avant l'heure de fermeture.

En cas de retards répétés (2 consécutifs constatés), il sera rappelé ledit règlement à la famille, s'il se réitérait une troisième fois, une éviction des accueils extrascolaires d'une semaine pourra être prononcée.

Article 11 – Equipe éducative

L'accueil de loisirs est encadré par une équipe éducative (directeur/animateurs) compétente, responsable et qualifiée ayant en charge l'animation et l'organisation générale des accueils dans les meilleures conditions.

Article 12 – Projet pédagogique/ programme d'activités

L'équipe éducative a en charge la rédaction et l'application du projet pédagogique et du programme d'activités. Les parents seront tenus informés par affichage et pourront en être destinataires à leur demande, par e-mail, remise en main propre.

Le fait d'inscrire son ou ses enfant(s), implique leur participation aux activités et sorties proposées par l'équipe d'animation. En conséquence, il ne sera pas demandé d'autorisation particulière de les véhiculer par le moyen du choix opté par la directrice (bus, mini bus, véhicule personnel).

Des mini camps d'une ou plusieurs nuitées pourront être proposés dans le cadre d'activités accessoires liées à l'ACM ; Un supplément pourra être demandé ou pas aux familles en fonction du projet.

La direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités ou sorties prévues, au dernier moment (météo défavorable, par exemple).

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur seront soumises au comité de pilotage, comprenant des représentants de la commune (élus) et la FFRAS. Elles seront communiquées aux tutelles (CAF – MSA – SDJES- Pôle animation et développement du lien social).

Le Président,
M. Henri UZEL

A Château Arnoux St Auban le 01 aout 2023



=====A détacher et àagrafer au dossier d'inscription=====

Je soussigné(e),

Responsable légal de (des)
enfants _____

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepter.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable